



Le règlement intérieur est un document global sur le fonctionnement de la structure, à destination des adhérents, des locataires de matériel et de tout visiteur sur les lieux.

Le Club de Voile de Nantua a pour objet le développement des sports nautiques et de la voile sous toutes ses formes : voile loisir, pratique libre et cours de voile. C'est une association loi 1901, déclarée en Préfecture de l'Ain, affiliée à la Fédération Française de Voile et membre de la ligue Rhône-Alpes.

Le règlement intérieur comprend 3 pages et les articles suivants : 1-Adhésion / 2-Administration de l'association / 3-Sécurité sur l'eau et sur le site / 4-Calendrier et horaires / 5-Règles de fonctionnement du CVN / 6-Règles d'utilisation du matériel / 7-Parking des bateaux / 8-Accès aux locaux / 9-Modalités de radiation

Article 1 : Formalités d'adhésion

1.1 - L'adhésion au CVN regroupe à minima une **cotisation au CVN** et une **licence de la Fédération** (FFV). Des tarifs adaptés sont proposés (famille, jeune) ainsi qu'une Licence basique « Passeport Voile ».

1.2 - Pour participer à une/des compétitions officielles, un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique sera demandé.

1.3 - Pour tout type de pratique, il est obligatoire de savoir nager.

1.4 - L'utilisation du matériel collectif du CVN est possible soit en **location horaire** soit en s'acquittant de 80€ à l'année (gratuit enfants) pour une **mise à disposition**.

1.5 - La perte de qualité de membre se fait par une démission, radiation ou non-renouvellement de cotisation.

Article 2: Administration de l'association

Le Club de Voile est géré et administré par un Bureau composé de 4 membres et un Comité Directeur composé de 12 sièges pourvus ou non. Il peut employer du personnel saisonnier pour gérer la base nautique, accueillir des stagiaires et confier des responsabilités à des bénévoles.

Article 3 : Règles de sécurité sur l'eau et sur le site

3.1 - Le déroulement des activités nautiques se fait sous la responsabilité et les consignes de la personne désignée chef de base nautique (salarié ou bénévole) dont le nom est affiché quotidiennement sur le tableau blanc.

3.2 - Le dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) est assuré uniquement pendant les heures d'ouverture du CVN, soit par un salarié soit par un bénévole désigné et détenteur d'un permis bateaux (liste sur panneau d'affichage). En dehors de ces horaires, la pratique solitaire des adhérents se fait sous leur propre responsabilité.

3.3 - Les bateaux de sécurité ne peuvent être utilisés que pas les salariés et les membres du Comité Directeur. Ils sont entretenus par le personnel du Club et par ses bénévoles.

3.4 - La **zone de navigation** dépend du statut de l'adhérent ou du locataire. Elle est libre pour les adhérents en autonomie et limitée pour les passeport Voile et les locataires de matériel, à la partie EST du lac, sans dépasser une ligne reliant le restaurant Bellerive au tunnel SNCF. La réglementation et le plan de navigation du lac sont affichés en extérieur.

3.5 - Le **départ sur l'eau est conditionné** à l'accord du responsable de base désigné, en fonction du niveau de maîtrise du navigant et des conditions météorologiques, affichées quotidiennement. Il peut interdire toute sortie ou imposer un changement d'embarcation afin d'en assurer la sécurité, y compris aux propriétaires.

3.6 - Le **port du gilet** correctement capelé et sanglé à l'entre-jambes est obligatoire en toute circonstance.

3.7 - Avant de partir sur l'eau et quelque soit l'embarcation, **il est obligatoire d'émarger** sur le tableau blanc prévu à cet effet, et d'effacer son nom au retour.

3.8 - La **baignade est strictement interdite** sur l'emprise du Club de Voile comme le rappelle l'affichage ; le CVN se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

3.9 - Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, **les animaux domestiques sont interdits** dans l'enceinte du CVN, comme le rappelle l'affichage. Le CVN se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

3.10 - Les personnes **invitées à naviguer par les propriétaires** émergent avec ce dernier sur le tableau blanc ; au-delà de deux sorties, elles devront prendre une cotisation ou compléter celle de l'adhérent principal.

Article 4 : Calendrier et horaires d'ouverture du CVN

4.1 - Pour les adhérents et les locataires, les sorties sur le lac sont autorisées de début mai à mi-octobre, pendant les horaires d'ouverture du CVN. Les horaires sont variables mais diffusés par affichage devant les locaux, et en ligne sur le site internet et la page Facebook du CVN, ainsi que sur le site de l'office du tourisme.

4.2 - En dehors des horaires d'ouverture, les sorties ne sont tolérées qu'aux pratiquants propriétaires, et pêcheurs reconnus autonomes et porteur des équipements de sécurité cités plus haut (gilet dans le bateau, téléphone).

Article 5 : Règles de vie et bon fonctionnement du CVN

5.1 - Tous les membres du Club doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'au maintien du bon état d'entretien et de propreté des locaux. Chaque pratiquant s'engage à respecter le présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

5.2 - À son arrivée, l'adhérent se fait connaître du chef de base dont le nom est affiché, puis consulte les conditions de navigation en tenant compte de leur évolution prévisible.

5.3 - **L'accès aux pontons** est réservé aux utilisateurs des bateaux qui y sont amarrés. Il est interdit de pêcher depuis les pontons, de plonger et d'y pratiquer toute autre activité.

5.4 - Sur demande de l'adhérent, la **mise à disposition d'un casier de rangement** est possible, lors du paiement de la cotisation « parking annuel » (un seul casier). Le bénéficiaire doit y apposer son nom, prénom et fournir le cadenas pour le fermer. Il est interdit d'y entreposer : essence, batterie, nourriture, appâts, sous peine d'exclusion de l'association. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations.

5.5 - La **consommation d'alcool est interdite** en dehors des temps de repas collectifs et des apéros/pots de fin de journée. Tout abus sera notifié et signalé.

5.6 - Les pique-niques et repas sont autorisés dans une certaine mesure et sous réserve de rangement et de vaisselle sans gêner le déroulement et la circulation liée aux activités nautiques.

5.7 - Dans ce cadre, les **déchets individuels** doivent être ramenés par chaque adhérent, ou locataire. L'utilisation des poubelles collectives est réservée aux scolaires, stagiaires, salariés ou aux manifestations organisées par le CVN (régates). L'emplacement des containers de tri se trouve à 100m du club en direction de Nantua. Prévoir des sacs poubelle.

5.8 - Le Club dispose de deux frigos et un congélateur dont l'un est réservé au CVN (collectif) et les deux autres **mis à disposition des adhérents pour y entreposer leurs produits à la journée**. Un marqueur sera à disposition pour noter le nom du propriétaire. Les frigos sont vidés et nettoyés chaque semaine.

5.9 - L'utilisation de la douche est réservée aux membres navigants, sur emprunt de la clé au bureau.

5.10 - Il est interdit de passer la nuit sur l'emprise du club, y compris sur les bateaux. Les activités récréatives (solarium, chaise-longue) sont tolérées sous réserve qu'elles n'empiètent pas sur les espaces d'activité.

5.11 - Chaque adhérent est **autorisé à inviter une fois par an deux personnes pour une séance gratuite de découverte** au Club de Voile ou pour partager la jouissance du site (repas...). Au-delà, la présence sur site est donc conditionnée à une location (voir article 1, objet de l'association) ou à une adhésion.

5.12 - Le club n'est en aucun cas responsable du vol ou dégradation du matériel des adhérents, des pratiquants occasionnels ou de toute autre personne fréquentant la base.

Article 6 : Réglementation concernant les embarcations laissées au parking

6.1 - Les places de **parking** (au ponton ou à terre) sont attribuées pour l'année civile lors du renouvellement de cotisations, contre le paiement d'une cotisation spéciale. La loi impose la souscription d'une assurance de responsabilité civile pour tout propriétaire de bateau.

6.2 - Le propriétaire est **responsable** de son embarcation : amarrage, écolage après les pluies, et entretien. L'état des bateaux sera vérifié en début de saison par le Comité de direction qui s'autorise à refuser une adhésion en cas de jugement défavorable.

6.3 - Le nombre limité d'emplacements nous imposent de ne pas admettre les bateaux « ventouses » : le CVN donne la priorité aux navigants et aux actifs et exige au moins deux sorties par an pour disposer d'un ponton. Il se réserve le droit de ne pas renouveler les autorisations d'emplacements annuels, ou de faire pratiquer une mise en fourrière après 3 tentatives de joindre le propriétaire, dont la dernière par lettre recommandée.

Article 7 : Accès aux locaux et dispositif de fermeture

7.1 - **En période et aux horaires d'ouverture du CVN**, l'accès aux locaux est libre sauf pour le bureau et le local technique, réservés aux salariés et aux membres du Comité directeur (voir signalisation).

7.2 - **En dehors des horaires d'ouverture du CVN**, seuls les adhérents propriétaires ont accès au site, ainsi qu'aux sanitaires et au vestiaire où se trouve leur casier.

7.3 - Cet accès est possible par la délivrance d'un **badge électronique nominatif**, sur demande et en échange d'une caution rendue lors de la remise du badge. Le badge est au nom du cotisant principal, qui en est responsable ainsi que de son utilisation. L'accès aux différents locaux dépend du type d'adhésion et du statut de l'adhérent. De cette manière, les entrées et sorties des adhérents sont sous la surveillance de la mairie 24h/24, propriétaire du site et des locaux.

7.4 - Sur le principe, **les portes du CVN** doivent être toutes et **parfaitement fermées** en fin de journée lors du départ du dernier adhérent qui en est, de fait, responsable.

7.5 - L'utilisation des douches est strictement réservée aux membres navigants.

Article 8 : Règles d'utilisation du matériel du Club

8.1 - **L'emprunt ou la location de matériel se fait sur les consignes** du Responsable de la base nautique, en fonction des conditions météo, du niveau du pratiquant et de la disponibilité du matériel.

8.2 - Dès le retour au club, **toute avarie doit être signalée** ; ensuite, les adhérents doivent ranger leur embarcation et matériel (pagaies, gilets, gréements) avec les conseils du Responsable si nécessaire. Le matériel ne doit pas être abandonné n'importe où : une place pour chaque chose et chaque chose à sa place.

8.3 - Il est formellement **interdit de sortir du matériel collectif de l'enceinte du CVN**, pour toute raison que ce soit et en dehors des opérations de maintenance décidées collectivement.

Article 9 : Modalités de radiation

9.1 - Toute infraction au présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de l'interdiction d'utilisation des embarcations, à l'exclusion temporaire ou définitive du Club de Voile de Nantua, sans aucun remboursement. Après un premier rappel à l'oral, elle fera l'objet d'une notification écrite, puis de l'application des sanctions prévues.

9.2 - La **radiation temporaire** pour une durée de 15 jours pourra être décidée en urgence et directement par le Président pour des raisons de sécurité et de protection des biens et/ou des personnes, ou pour manquement au présent règlement.

9.3 - La **radiation définitive** pourra être prononcée pour des faits graves ou des raisons de sécurité et de protection des biens et/ou des personnes, par décision du Comité de Direction.